



Règlement relatif à l'octroi d'une subvention pour l'installation d'un poêle à biomasse (C.C.01.06.2010)

Article 1er

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal peut accorder une subvention destinée à encourager les énergies renouvelables par l'installation d'un poêle à biomasse (bûches ou granulés).

Article 2

Cette subvention est accordée uniquement aux personnes physiques qui en font la demande.

Article 3

Le poêle à biomasse doit être installé sur le territoire de la Commune de Bertrix dans une résidence principale.

Article 4

La demande de subvention, établie sur le formulaire communal, est adressée au Collège communal, rue de la Gare, 38 à 6800 Bertrix. Elle est accompagnée de tous les documents et de tous les renseignements utiles.

Article 5

La subvention est accordée aux conditions suivantes :

1. Les travaux doivent exclusivement servir à doter l'immeuble d'habitation occupé par le demandeur d'un poêle à biomasse fonctionnant à partir de bûches, de granulés de bois ou de céréales.
2. Le poêle doit satisfaire à la norme NBN EN 13240 (bûches) ou NBN EN 14785 (granulés de bois ou céréales).
3. L'installation doit être réalisée par un entrepreneur enregistré auprès du Service public fédéral Finances.
4. Le demandeur doit satisfaire aux conditions d'octroi de l'allocation de chauffage du Fonds Social Mazout (catégories 1 à 3).
5. La subvention n'est pas cumulable avec une subvention octroyée dans le cadre du programme MEBAR pour la même installation.

Article 6

Le montant de la subvention s'élève forfaitairement à 250 euros par installation.

Article 7

La subvention est payée au demandeur de la prime ou à toute autre personne mandatée par le demandeur.

Article 8

La personne qui sollicite l'octroi d'une subvention autorise le Collège provincial à faire procéder sur place aux vérifications utiles. Une visite des lieux ne peut avoir lieu qu'après en avoir averti préalablement le demandeur au moins dix jours à l'avance.

Article 9

La subvention sera retirée si elle a été octroyée sur base de renseignements inexacts ou incomplets ou sur de fausses déclarations.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er juin 2010.



PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE BERTRIX
38, Rue de la Gare • 6880 Bertrix

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN POELE A BIOMASSE

1. COORDONNEES PRIVEES

Rue Numéro Boîte
Localité CP
Tél. privé (et/ou) Tél. prof. / GSM
E-mail

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'INSTALLATION

Date de mise en service

3. COMPTE BANCAIRE

Vous demandez le paiement de la prime :

- sur votre compte bancaire
Numéro de compte
- sur un compte bancaire ne vous appartenant pas

Je soussigné..... (Nom)(Prénom), cède le
montant de la prime au titulaire du compte et l'autorise à la percevoir pour lui-même.

Nom du titulaire Prénom du titulaire

Numéro de compte du titulaire

4. DECLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je soussigné..... (Nom)(Prénom),
certifie que :

- l'installation a été réalisée dans un immeuble d'habitation ;
- toutes les données renseignées dans le présent formulaire sont exactes et véritables.

Fait à....., le.....

Signature du demandeur :

5. DOCUMENTS A FOURNIR

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au présent formulaire, les documents suivants :

- Une attestation du CPAS certifiant que vous êtes dans les conditions d'octroi de l'allocation de chauffage du Fonds Social Mazout (catégories 1 à 3) et que l'installation ne fait pas déjà l'objet d'un subside dans le cadre du programme MEBAR ;
- Une copie détaillée de la facture relative à l'installation ;
- Une attestation du fabricant certifiant que le poêle satisfait à la norme NBN EN 13240 (bûches) ou NBN EN 14785 (granulés de bois ou céréales) ;
- Une copie de l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (uniquement pour les locataires).

6. CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Octroi de la prime communale : OUI / NON

Numéro de la demande :

Fait à Bertrix le

Pour le collège,
La Directrice générale, Le Bourgmestre,

M.-F. ROBINET

M. ROSSIGNOL